

Seconde matinée Rôle du Représentant de Parent d'élève
Samedi 12 mars 2016 9h-11h30
(organisée par l'Uléa)

« Cette 2nd matinée nous a reboosté et redonné l'envie de nous impliquer dans notre rôle de parent représentant »

Intervenants

Armelle Namy, ancienne Directrice Ecole Maternelle, 1ère partie sur le **Projet d'École**

Catherine Caratini, Ancienne enseignante, animatrice Français Langue Etrangère (FLE), 2nde partie sur le dispositif « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des élèves » (OEPRE)

Participants

15 parents élus dans 14 écoles d'Alfortville (manque l'école élémentaire Montaigne)

Daniel Sabre, Président de La Compagnie des Parents (association de soutien à la parentalité)

Les écoles qui étaient absentes à la 1^{re} matinée nous ont rejoints. Bienvenue aux jeunes parents de Denis Forestier et Louise Michel, ainsi qu'aux nouveaux représentants absents la 1ère fois.

Documents de référence

- Tableau Organigramme de l'Éducation Nationale

- Avoir le réflexe d'aller sur <http://www.ia94.ac-creteil.fr/> le site de la DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale) du Val de Marne et utiliser sa fonction de Recherche.

- Article-D411 et décrets modificatifs, R411-5 : Organisation et fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires

- Circulaire n° 2013-142 du 15 octobre 2013 : Renforcer la coopération entre les parents et l'école dans les territoires

CONTEXTE ET OBJECTIF DE LA MATINÉE D'ÉCHANGE

Ainsi que nous l'avons tous décidé lors de la 1ère matinée du 28 novembre 2015, nous nous retrouvons pour une seconde matinée de travail.

Dans un premier temps, nous souhaitons avancer sur la **lisibilité du projet d'école, véritable charte éducative et pédagogique propre à chaque école.**

Dans un second temps, avec cet objectif partagé de rapprocher les familles les plus éloignées de l'école, **Catherine Caratini nous parlera du dispositif « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants ».**

PARTIE I, PROJET D'ECOLE
Intervention d'Armelle Namy

RAPPEL SUR LE CONSEIL D'ECOLE

Après un tour de table, nous relisons rapidement le long et exhaustif 1^{er} compte-rendu, qui reprend tous les textes autour de la représentation de parents d'élèves, notamment depuis la loi pour la Refondation de l'école de juillet 2013.

Nous revenons aussi sur :

- la hiérarchie de l'Education Nationale

- le statut de directeur, qui est un **enseignant chargé de direction**, et non un supérieur hiérarchique des enseignants.

On devient directeur en se présentant à un entretien devant un jury, qui octroie la possibilité à l'enseignant de postuler à un poste de direction.

Sur l'académie de Créteil, le **système actuel de décharge de direction** est le suivant :

<i>Zone/quotité de décharge</i>	$\frac{1}{4}$	$\frac{1}{2}$	Totale
<i>Banale</i>	4 à 7 classes	8 à 11 classes	12 classes ou plus
<i>REP</i>	4 à 5 classes	6 à 8 classes	9 classes ou plus
<i>REP+</i>	4 classes	5 à 6 classes	7 classes ou plus

Rappel Article D411:

Le conseil d'école, sur proposition du directeur de l'école :

1° Vote le règlement intérieur de l'école ;

2° Etablit le projet d'organisation pédagogique de la semaine scolaire ;

3° Dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, donne tous avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école, et notamment sur :

a) Les actions pédagogiques et éducatives qui sont entreprises pour réaliser les objectifs nationaux du service public d'enseignement ;

b) L'utilisation des moyens alloués à l'école ;

c) Les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés ;

d) Les activités périscolaires ;

e) La restauration scolaire ;

f) L'hygiène scolaire ;

g) La protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire notamment contre toutes les formes de violence et de discrimination, en particulier de harcèlement ;

h) Le respect et la mise en application des valeurs et des principes de la République ;

4° Statue sur proposition des équipes pédagogiques pour ce qui concerne la partie pédagogique du projet d'école;

5° En fonction de ces éléments, adopte le projet d'école ;

6° Donne son accord :

a) Pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles prévues par l'article L. 216-1 ;

b) Sur le programme d'actions établi par le conseil école-collège prévu par l'article L. 401-4 ;

7° Est consulté par le maire sur l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture de l'école, conformément à l'article L. 212-15.

En outre, une information doit être donnée au sein du conseil d'école sur :

a) Les principes de choix de manuels scolaires ou de matériels pédagogiques divers ;

b) L'organisation des aides spécialisées.

En fin d'année scolaire, le directeur de l'école établit à l'intention des membres du conseil d'école un bilan sur toutes les questions dont a eu à connaître le conseil d'école, notamment sur la réalisation du projet d'école, et sur les suites qui ont été données aux avis qu'il a formulés.

Par ailleurs, le conseil d'école est informé des conditions dans lesquelles les maîtres organisent les rencontres avec les parents de leurs élèves, et notamment la réunion de rentrée.

Le conseil d'école peut établir son règlement intérieur, et notamment les modalités des délibérations.

CE QU'EST LE PROJET D'ECOLE

Le Conseil d'Ecole est la seule instance où tous les membres de la communauté éducative se rencontrent, notamment pour donner leur avis et faire des suggestions sur le projet d'école.

Le bilan annuel du projet d'école, demandé en amont du conseil d'école du 3ème trimestre, permet aux parents de faire des suggestions notamment dans l'axe Équité défini par le projet académique du Val-de-Marne, qui est « Coopérer avec les familles ».

A l'issue d'un tour de table sur ce sujet dans chaque école, l'assemblée constate que ce n'est **pas si facile pour les parents d'oser prendre une place reconnue dans les textes**. Ainsi, des directions refusent en premier lieu de communiquer les projets d'école, ou demandent d'en limiter la diffusion.

L'assemblée s'étonne de la méconnaissance des textes du côté de l'Éducation nationale, qui engendre ces restrictions au droit d'information des parents d'élèves. Dans un contexte de méfiance installé, Il arrive même que des parents élus n'osent pas demander ce projet! Dans des écoles, l'inspecteur de circonscription a proposé d'intervenir en conseil d'école au sujet de la communication parents-enseignants.

« On nous reproche de vouloir trop en savoir », « on se sent bridé », « la direction ne souhaite pas qu'on diffuse le projet d'école largement aux parents » « comment ne pas braquer l'école, les directeurs ou même les autres parents élus » « on ne sollicite les parents que pour les kermesses » « on arrive à fédérer les parents que sur de l'événementiel », « rien n'est fait dans mon école maternelle pour faciliter la coopération » « la direction trouve des prétextes pour ne pas me communiquer le projet d'école ».

Il est redit que chaque représentant de parent d'élève (RPE) représente bien tous les parents de l'école, sans hiérarchie entre les RPE. Aux élections, c'est un collège de candidats, tous égaux, qui se présente.

Définition du projet d'école et contenu

La loi d'orientation scolaire de juillet 1989, dite "loi Jospin" organise la scolarité en cycles (trois pour le primaire) et fait obligation à chaque école d'élaborer un projet qui définit " les modalités particulières de mise en oeuvre des objectifs et des programmes nationaux et précise les activités scolaires et périscolaires qui concourent. " (circulaire 90-039 du 15 février 1990).

« Dans chaque école..., un projet d'école est élaboré avec les représentants de la communauté éducative. Le projet est adopté, pour une durée comprise entre 3 et 5 ans, par le conseil d'école, sur proposition de l'équipe pédagogique de l'école... pour ce qui concerne sa partie pédagogique. »

« Le projet d'école précise les voies et moyens qui sont mis en oeuvre pour assurer la réussite de tous les élèves et pour associer les parents à cette fin. »

=> le projet d'école doit permettre de mettre en oeuvre les programmes nationaux mais en prenant en compte le contexte spécifique de l'école. Il s'agit d'observer les particularités d'une école, de voir ce qui peut poser des difficultés et de mettre en place des actions pour améliorer les résultats des élèves.

Le projet d'école n'est pas figé sur les trois années. C'est un outil vivant qui évolue au fur et à mesure des actions menées. Chaque année, un bilan est établi par le directeur sur la réalisation du projet d'école lors du dernier conseil d'école, et sur les suites qui ont été données aux avis que le conseil d'école a formulés.

Le projet d'école, c'est aussi l'assurance qu'il y a une cohésion de l'équipe pédagogique sur un certain nombre de points, et communiquer sur cette cohésion permet la reconnaissance par les parents du travail des enseignants.

Discussion sur des exemples de contenus pour le projet d'école

- jeux mathématiques 1 matinée avec quelques parents
- livret d'accueil pour les nouveaux arrivants (initiative à la maternelle Barbusse)
- atelier des petites mains
- partenariat avec association de parentalité «la Compagnie des Parents »
- en maternelle utilisation du temps d'accueil à des fins pédagogiques : parent sollicité sur des projets de la classe et travaillant en collaboration avec l'enseignant et l'enfant
- etc.

A retenir

Un bilan du projet d'école est à l'ordre du jour du 3ème conseil d'école.

En ce qui concerne l'axe Coopérer avec les familles, c'est le moment pour les parents de faire des suggestions qui apparaîtront dans le bilan final et qui influenceront sur la suite de la mise en place du projet d'école dès la rentrée suivante.

Différents dispositifs existent autour de l'école: CLAS (contrat local d'accompagnement à la scolarité, REAPP (Le Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents), des outils tels que la « mallette des parents » (voir sur Eduscol) pour les classes charnières (de GS à CP, de CM2 à 6ème ...) etc.

Aujourd'hui nous avons l'occasion d'en savoir plus sur l'OEPRE.

Mme Caratini a été institutrice pendant 15 ans à la maternelle, puis formatrice Français Langue Etrangère, à destination des publics migrants. Depuis, elle anime des ateliers socio-linguistiques (ASL) pour la ville de Villiers-sur-Marne dans un centre social, l'Escale (150 parents et adultes migrants de toutes nationalités, de professions très différentes, beaucoup de femmes car les ateliers sont en journée).

Ainsi, elle a participé pendant 3 ans au dispositif de l'Éducation nationale intitulé « Ouvrir l'École aux Parents pour la Réussite des Enfants » à Villiers-sur-Marne de 2011 à 2014.

Ce dispositif est interministériel et initié par les Ministères de l'Intérieur et de l'Éducation Nationale.

Il permet aux parents, notamment les primo-arrivants, de mieux comprendre les enjeux de l'école française, à travers des ateliers socio-linguistiques gratuits, qui se déroulent dans les écoles des enfants, pour acquérir une meilleure maîtrise de la langue, faciliter leur connaissance de l'institution scolaire et connaître les devoirs et les droits des élèves et de leurs parents. Un dispositif très ambitieux.

Le français est une langue très difficile pour les primo-arrivants (arrivés depuis moins de 5 ans en France).

Exemple d'ateliers : comprendre le projet d'école, le cahier de correspondance

Il a concerné 322 établissements entre 2011 et 2012 sur 64 départements. Sur Alfortville, Lapierre et Bérégovoy en bénéficie (2 ateliers X 2 heures par semaine).

A noter que la Compagnie des Parents, qui a une expertise sur les ateliers socio-linguistiques (7 ateliers hebdomadaires, accompagnement de 65 familles) a pris contact avec les intervenantes du dispositif sur Alfortville pour une mise en cohérence de leur travail avec les familles concernées.

C'est l'équipe enseignante qui peut indiquer les besoins sur leur école. Par ailleurs, Mme Caratini demandait à intervenir lors des conseils d'école pour faire remonter les situations des familles et échanger avec les enseignants. Les parents pouvaient ainsi faire remonter leurs demandes et questions telles que « en quoi les enseignants ont besoin d'eux ? ».

Focus sur le référentiel du dispositif

(référentiel disponible ici <http://geforme93.forpro-creteil.org/Oep/FSEOEP.pdf>)

Le référentiel du dispositif est très complet et présente **10 thématiques** :

- Les locaux de l'école
- Les intervenants et leurs fonctions
- Le matériel scolaire
- Une journée à l'école
- Les apprentissages scolaires
- Le travail de son enfant à la maison

- La participation à la vie de l'école
- Les différentes formes d'évaluation
- Les dispositifs d'aide et le cursus scolaire
- Autour de l'école

Sur chaque thématique sont abordées :

- compétences langagières visées
- compétences sociales visées
- transitions dans le système scolaire
- thèmes liés aux valeurs républicaines

Il y a des supports et des exemples d'activité correspondants à 3 phrases (découverte, exploration et appropriation).

Exemple de la thématique 7 Participation à la vie de l'école :

- utilisation de documents authentiques (cahier de liaison, documents pour les élections, écrire simplement les règlements intérieurs ou les documents pour les élections).

- Valeurs républicaines associées (laïcité, gratuité, vote démocratique...), en parler permet de montrer l'ambiance de l'école française.

Mme Caratini insiste sur les **différences culturelles fondamentales en ce qui concerne la place des parents à l'école**. Lorsque les parents racontent leur école d'origine, il apparaît que dans certains pays, **l'école n'est pas ouverte aux parents**. Ces derniers doivent faire une confiance totale en l'école et ne se permettent pas d'interagir avec elle.

Dans l'école française, on raisonne en terme de « communauté éducative », ce qui est bien différent.

Conclusion

Pour établir le lien avec ces familles, il est **important de passer par les autres parents de l'école, car ils partagent le même statut de parentalité**. Pour Mme Caratini, les parents ont un atout par rapport aux intervenants FLE (Français langue étrangère) et ASL (atelier socio-linguistique). A Villiers-sur-Marne, ce sont les directeurs d'école qui proposent aux parents ce dispositif OEPRE.

Les parents peuvent signaler l'existence d'associations de soutien à la parentalité, telle que la Compagnie des Parents qui propose des ateliers socio-linguistiques et notamment un atelier « parentalité-scolarité »

Dans chaque école, les enseignants peuvent évoquer pour chacune de leur classe les inquiétudes liées aux familles éloignées de la culture scolaire.

A chaque conseil d'école de trouver le moyen d'aider ces familles (parent, enseignant, directeur).

Nous décidons de faire une 3ème session avant la fin de l'année scolaire.

RV à très bientôt !